

Département des Yvelines, commune de
Saint-Arnoult-en-Yvelines



Plan local d'urbanisme

Projet de Plu approuvé le 18 mai 2013
 1^{ère} modification simplifiée approuvée le 11 février 2014
 2^{ème} modification simplifiée approuvée le 2 février 2016
 3^{ème} modification simplifiée approuvée le 22 janvier 2019
 1^{ère} déclaration de projet adoptée le 21 mai 2019 emportant mise en compatibilité du PLU

Vu pour être annexé à la délibération du conseil municipal du 21 mai 2019 portant la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plu de la commune de Saint-Arnoult-en-Yvelines
 Le maire,
 Jean-Claude Huston

DOCUMENT GRAPHIQUE
 CENTRE SUD

| | | | |
|------------|-------------|-----------|------------|
| Date : | Phase : | Echelle : | Plaque n° |
| 7 mai 2019 | Approbation | 1 / 2 000 | 5.3 |

Mairie de Saint-Arnoult-en-Yvelines, place du Jeu de Fourne, 78730
 St-Arnoult-en-Yvelines - contact@starnoult-yvelines.fr
 Agence GILSON & associés SAS, urbanisme et paysage
 2, rue des Côtes, 78000 Chartres / courriel : contact@gilsonpaysage.com

- Limite de commune
- Limite de zone
- Espace boisé classé
- Protection des lisières des massifs boisés de plus de 100 hectares
- Emplacement réservé
- Espace paysager protégé au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme
- Bâti protégé au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme
- Périmètre de protection immédiat de captage des eaux destinées à la consommation humaine
- Zone de risques liés aux inondations (arrêté préfectoral du 2/11/1992)
- Mines et carrières : zone affectée ou susceptible d'avoir été affectée par des travaux souterrains
- Secteurs faisant l'objet d'orientations d'aménagement et de programmation
- Recul à l'alignement imposé

EMPLACEMENTS RÉSERVÉS AU TITRE DE L'ARTICLE L. 123-2 DU CODE DE L'URBANISME

